



Bulletin d'informations des habitants de Verneuil les Bois
<http://mairiedeverneuil.pagesperso-orange.fr/>



Le mot du maire

Vernoliennes et Vernoliens bonjour

Comme prévu et annoncé nous sommes entrés dans une nouvelle période de confinement dont la durée et l'intensité n'ont pas encore été définies. Même si dans notre commune nous avons la chance d'avoir chacun un petit bout de terrain qui nous permet de « sortir » un peu de notre confinement et de profiter de l'air sain de notre campagne, il est quand même primordial de rester vigilant vis à vis des risques de transmission, y compris dans le milieu familial

En attendant le déconfinement je vous souhaite à tous bonne santé, bon courage et surtout de rester chez vous en évitant le contact proche avec vos voisins.

Renforcement des mesures de vigilance cybersécurité

La situation de crise mondiale générée par l'épidémie du CORONAVIRUS – COVID19 suscite des craintes légitimes

Comme à chaque événement exceptionnel, il faut avoir conscience que les cybercriminels cherchent à tirer profit de la précipitation et de la baisse de vigilance des personnes directement ou indirectement pour les abuser.

L'accroissement de l'usage numérique lié aux mesures de confinement nécessite de redoubler d'attention pour ne pas tomber dans leurs pièges.

Les 10 bonnes pratiques recommandées par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

1. Utiliser des mots de passe de qualité Un mot de passe par application – Ne pas enregistrer les mots de passe dans le navigateur Internet. Un mot de passe doit comporter au minimum 12 signes mélangeant des majuscules, des minuscules, des chiffres et des caractères spéciaux.
2. **Avoir un système d'exploitation et des logiciels à jour.** Navigateur, antivirus, bureautique, pare-feu personnel, etc.
3. **Effectuer des sauvegardes régulières.** Un des premiers principes de défense est de conserver une copie de ses données afin de pouvoir réagir à une attaque ou un dysfonctionnement. La sauvegarde de ses données est une condition de la continuité de votre activité.
4. **Désactiver par défaut les composants ActiveX et JavaScript.** Les composants ActiveX ou JavaScript permettent des fonctionnalités intéressantes, mais ils présentent aussi des risques de sécurité pouvant aller jusqu'à la prise de contrôle par un intrus d'une machine vulnérable.
5. **Ne pas cliquer trop vite sur des liens.** Une des attaques classiques visant à tromper l'internaute pour lui voler des informations personnelles, consiste à l'inciter à cliquer sur un lien placé dans un message. Ce lien peut être trompeur et malveillant. Plutôt que de cliquer sur celui-ci, il vaut mieux saisir soi-même l'adresse du site dans la barre d'adresse du navigateur. De nombreux problèmes seront ainsi évités.
6. **Ne jamais utiliser un compte administrateur pour naviguer.**
7. **Contrôler la diffusion d'informations personnelles.** L'Internet n'est pas le lieu de l'anonymat et les informations que l'on y laisse échappent instantanément !
8. **Ne jamais relayer des canulars (Hoax en anglais).** Ne jamais relayer des messages de type chaînes de lettres, porte-bonheur ou pyramides financières, appel à solidarité, alertes virales, etc. Quel que soit l'expéditeur, rediffuser ces messages risque d'induire des confusions et de saturer les réseaux.
9. **Soyez prudent : l'Internet est une rue peuplée d'inconnus !** Il faut rester vigilant ! Si par exemple un correspondant bien connu et avec qui l'on échange régulièrement du courrier en français, fait parvenir un message avec un titre en anglais (ou toute autre langue) il convient de ne pas l'ouvrir. En cas de doute, il est toujours possible de confirmer le message en téléphonant. D'une façon générale, il ne faut pas faire confiance machinalement au nom de l'expéditeur qui apparaît dans le message et ne jamais répondre à un inconnu sans un minimum de précaution.
10. **Soyez vigilant avant d'ouvrir des pièces jointes à un courriel.** Elles colportent souvent des codes malveillants. Une des méthodes les plus efficaces pour diffuser des codes malveillants est d'utiliser des fichiers joints aux courriels. Pour se protéger, ne jamais ouvrir les pièces jointes dont les extensions sont les suivantes : .pif (comme une pièce jointe appelée photos.pif) ; .com ; .bat ; .exe ; .vbs ; .lnk. À l'inverse, quand vous envoyez des fichiers en pièces jointes à des courriels privilégiez l'envoi de pièces jointes au format le plus « inerte » possible, comme RTF ou PDF par exemple. Cela limite les risques de fuites d'informations.



Suivez l'évolution du COVID dans notre région et en France

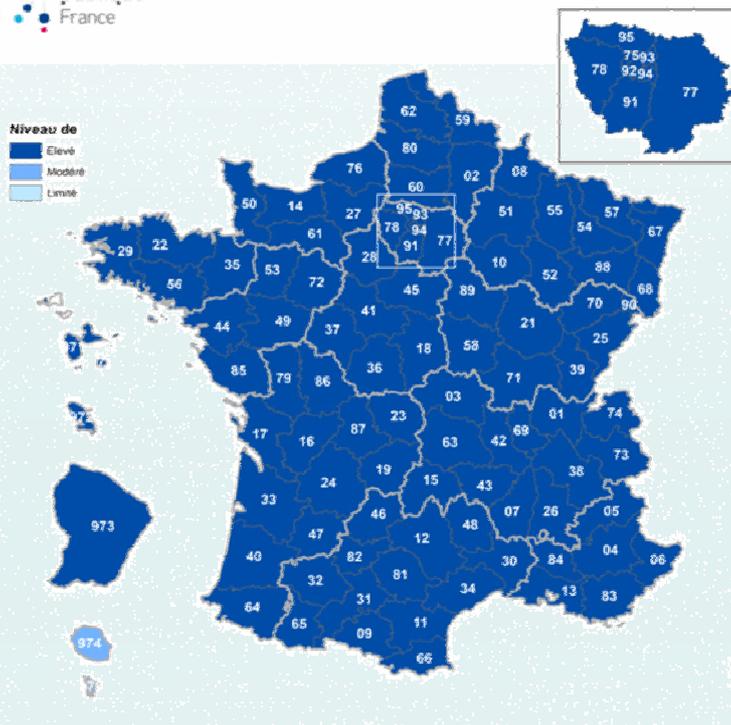
Coronavirus (COVID-19)

Chiffres clés, interviews d'experts, questions-réponses, outils de prévention... tout savoir sur le coronavirus (SARS-CoV-2), COVID-19, son évolution en France et dans le Monde, et l'action de Santé publique France 

Niveau de vulnérabilité par département et évolution, France, au 3 novembre 2020

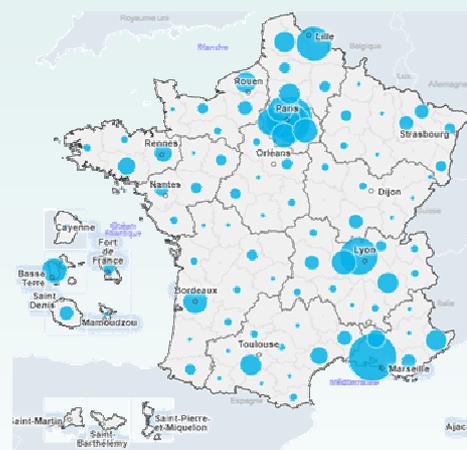
Cartes des régions pour suivre l'évolution de l'épidémie de COVID-19 en France avec GEODES

Santé publique France met à disposition de tous (chercheurs, professionnels de santé, acteurs locaux, journalistes...), via son observatoire cartographique GEODES, des indicateurs épidémiologiques de suivi de l'épidémie de COVID-19 par région, département, sexe et classe d'âge (données hospitalières, données des urgences, données SOS Médecins, données des laboratoires de ville...). Ces données, issues des réseaux de partenaires sur lesquels Santé publique France appuie sa surveillance, sont actualisées chaque jour et arrêtées à 14h.



En un clic, consultez les données disponibles chaque jour...

- nombre de personnes positives déclarées en 24h à J-3 (données consolidées) : 5 538
- nombre de personnes testées déclarées en 24h à J-3 (données consolidées) : 27 121
- nombre de tests réalisés hebdomadaires : 2 118 792
- nombre d'actes SOS Médecins pour suspicion de COVID-19 en 24h : 888
- nombre de passages aux urgences pour suspicion de COVID-19 en 24h : 1 783
- taux d'incidence pour 100 000 habitants sur les 7 derniers jours : 474,2
- nombre de personnes actuellement hospitalisées avec diagnostic COVID-19 : 27 511
- nombre de nouvelles personnes hospitalisées avec diagnostic COVID-19 déclarées en 24h : 3 681
- nombre de personnes actuellement en réanimation (SR/SI/USC)* avec diagnostic COVID-19 : 4 080
- nombre de nouvelles admissions en réanimation (SR/SI/USC)* avec diagnostic COVID-19 déclarées en 24h : 540
- nombre de personnes décédées avec diagnostic COVID-19 depuis le 1^{er} mars 2020 : 26 571
- nombre de personnes retournées à domicile après un diagnostic COVID-19 depuis le 1^{er} mars 2020 : 122 631

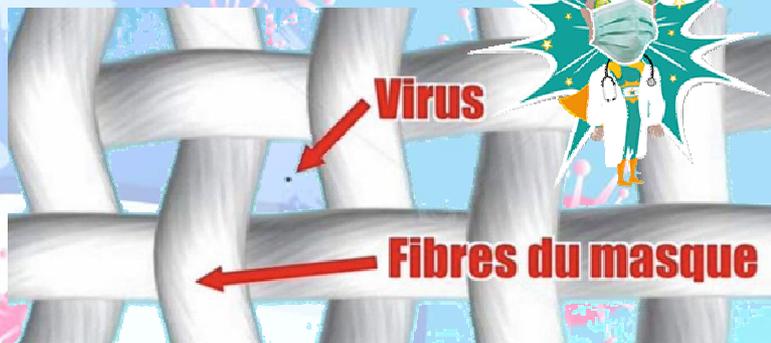




Les mailles des masques chirurgicaux sont-elles trop grandes pour stopper le Covid-19 ?

Des publications Facebook partagées plusieurs milliers de fois depuis le 20 juillet affirment que le virus du Covid-19 passe à travers les mailles des masques chirurgicaux.

Mais si le virus est effectivement plus petit que les pores des masques, comme le soulignent ces pages, celui-ci voyage sur des gouttelettes plus grosses et est très largement filtré, expliquent des experts.



Un virus de 100 nanomètres

Sur le fond, l'ordre de grandeur du virus par rapport aux mailles du masque, détaillé sur ce schéma, n'est pas en soi incorrect. En clair : le virus est effectivement plus petit que les fibres.

Une filtration totale empêcherait de respirer

Certaines particules parviennent toutefois à s'échapper à travers les masques... selon une étude publiée en 2008 dans la revue scientifique *The Annals of Occupational Hygiene*... les masques chirurgicaux filtrent en moyenne 60% des aérosols entre 0,02 et 2 micromètres de diamètre. Mais une étanchéité parfaite n'est pas souhaitable : "on ne pourrait plus respirer !",

"Les masques n'ont donc pas besoin d'être efficaces à 100% pour avoir un rôle significatif sur le ralentissement de l'épidémie". En outre, la transmission du virus par aérosol fait l'objet d'une controverse scientifique. Ce mode de transmission "ne peut être exclu", a reconnu l'OMS début juillet, notamment dans "certains endroits fermés, comme les lieux très fréquentés et mal aérés" et lorsque des personnes y sont présentes "pendant une durée longue"...

Le virus serait alors porté par des aérosols. Plus petits, ces ceux-ci peuvent se maintenir en suspension en intérieur et être inhalés par d'autres personnes.



COVID19

COMMENT PORTER LE MASQUE EN TISSU ?



"À ce jour, la transmission du SRAS-CoV-2 par ce type de voie d'aérosol n'a pas été démontrée"



SOUS LE NEZ



AU DESSUS DU MENTON



PAS ASSEZ SERRÉ



SOUS LE MENTON



COUVRANT LE NEZ, LA BOUCHE, LE MENTON



Le deuxième confinement de A à Z

Attestation	Peut désormais être exigée par les contrôleurs des transports collectifs.
Bars	Fermés.
Bateaux de croisière	Escale interdite dans les ports français, sauf autorisation préfectorale.
Bibliothèques	Fermées. « Click & collect » possible.
Cafés	Fermés.
Centres commerciaux	Fermés sauf commerces « essentiels ». Surface de 4 m ² par personne obligatoire.
Cérémonies religieuses	Interdites, sauf obsèques avec jauge de 30 personnes officiants inclus.
Cérémonies d'inhumation/ crémation	Autorisées, jauge de 30 personnes, officiants inclus.
Chômage partiel	Prolongé jusqu'au 31 décembre 2020.
Cimetière	Ouverts.
Cinéma	Fermés.
Cirques	Fermés.
Conseils municipaux	Autorisés.
Coiffeurs à domicile	Interdits.
Collèges	Ouverts sous protocole renforcé.
Commerces	Fermés sauf commerces « essentiels ». « Click & collect » possible. Clause de révocation mi-novembre.
Crèches	Ouvertes.
Déchetteries	Ouvertes
Écoles élémentaires	Ouvertes. Masque obligatoire dès 6 ans.
Ehpad	Les visites restent autorisées.
État civil (services d')	Fonctionnent normalement.
Extrascolaires (activités)	Interdites.
Festivals	Interdits.
Fêtes foraines	Fermées.
Funéraire	Mise en bière immédiate et soins de conservations interdits pour les défunts atteints ou probablement atteints du covid-19.
Grands événements	Interdits.
Hyper/supermarchés et supérettes > 400 m ²	Surface de 4 m ² par personne obligatoire. Interdiction de vendre les mêmes produits que les petits commerçants fermés.
Lacs	Ouverts, activité nautique et plaisance interdites.
Librairies	Fermées. « Click & collect » possible.
Lieux de culte	Ouverts, sans cérémonie sauf obsèques avec jauge à 30 personnes.
Livraisons	Autorisées avec « contacts minimums », la signature reste demandée.
Lycées	Ouverts sous protocole renforcé.
Marchés	Ouverts, mais uniquement pour les étals alimentaires, grains et semences.

Mairies	Ouvertes.
Mariages	Autorisés en mairie, 6 personnes maximum (officier d'état-civil et secrétaire de mairie non comptés). Fêtes interdites.
Maternelles (écoles)	Ouvertes. Masques proscrits pour les enfants.
Médiathèques	Fermées. « Click & collect » possible.
Musées	Fermés.
Parcs et jardins	Ouverts. Masque non obligatoire sauf décision du préfet.
Périscolaires (activités)	Autorisées le soir et le mercredi dans les centres de loisirs.
Permis de construire	Doivent être délivrés par les mairies.
Piscines	Fermées sauf public prioritaire (scolaires pendant le temps scolaire et périscolaire, professionnels, personnes handicapées...)
Plages	Ouvertes, activité nautique et plaisance interdites. Masque non obligatoire sauf décision du préfet.
Prêts garantis par l'État	Prolongés jusqu'au 30 juin 2021.
Rassemblements/réunions	Interdits si > 6 personnes, sauf manifestations déclarées, réunions pro., transport public, cérémonies.
Restaurants	Fermés. Vente à emporter possible.
Restauration collective	Autorisée avec protocole renforcé.
Salles de concert	Fermées. Répétitions possibles.
Salles des fêtes/ polyvalentes	Fermées.
Services à la personne (à domicile)	Autorisés si listés à l'article D72131-1 du Code du travail ou non interdits dans un établissement recevant du public.
Services publics	Fonctionnent normalement.
Sport (individuel en plein air)	Autorisé.
Sport (collectif en plein air)	Interdit.
Sport (lieux couverts, collectifs et de contact)	Interdit.
Sport (compétitions professionnelles)	Autorisées.
Tabacs et mag. de vapotage	Ouverts.
Télétravail (fonction pub.)	« Impératif » 5 jours sur 5 pour tout poste télétravaillable.
Théâtres	Fermés. Répétitions autorisées sans public.
Trains touristiques routiers	Interdits.
Transports scolaires	Autorisés.
Transports (locaux)	Autorisés.
Transports interdépartementaux	Interdits sauf motif impérieux familial ou professionnel. Attestation obligatoire.
Universités	Fermées. Restaurants universitaires autorisés pour repas à emporter.
Zoos	Fermés.

La lutte contre

le frelon asiatique

Tout sur le frelon asiatique
dans le N°33 - mai 2017

Le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* a fait son apparition dans le Sud-Ouest de la France en 2004 et depuis cette date poursuit son développement vers l'Est et le Nord du pays. Son implantation en Ile-de-France s'étend depuis quelques années, aidée par l'absence d'hivers rigoureux.

Une lutte du ressort des propriétaires dans le CHER

La lutte contre le frelon, et contre toute autre espèce exotique envahissante (EEE) peut se faire sans intervention d'un arrêté préfectoral. Les destructions de nids de frelons asiatiques restent de la responsabilité du propriétaire ou de l'occupant des lieux, que ce soit à titre civil, au titre des risques portés sur le voisinage, ou d'un point de vue financier.

Pour les personnes, le même risque que les autres frelons

La piqûre du frelon asiatique n'est pas plus douloureuse ou venimeuse que celle de la guêpe. Cependant, pour les personnes allergiques, elle reste très dangereuse. Il faut rester prudent face à l'agressivité du frelon asiatique lorsqu'il se sent en danger.

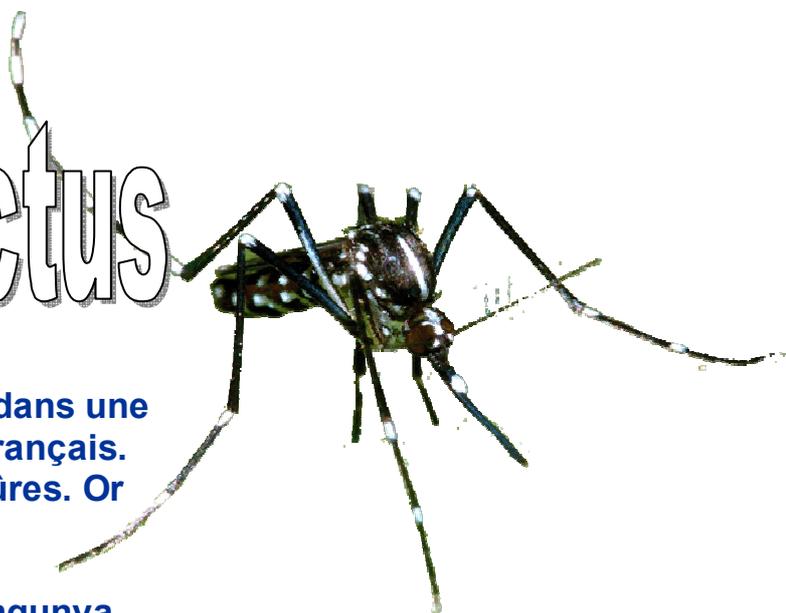
Dans ce contexte, la destruction de nids de frelons asiatiques est pertinente pour des motifs de sécurité et relève du domaine privé et est à la charge du propriétaire ou de l'occupant des lieux, au même titre que la destruction des nids de guêpes ou de frelons européens.

Quid d'un impact sur les milieux naturels dans l'état actuel des connaissances

Le frelon asiatique est également classé EEE, ce qui interdit son introduction et son transport sur le territoire (sauf dérogation) et permet au préfet d'organiser et d'imposer la lutte si nécessaire. **Dans l'état actuel des connaissances et des moyens de lutte disponible, une stratégie de lutte contre le frelon asiatique n'est pas pertinente au titre du code de l'environnement.**



Aedes albopictus



Le moustique tigre est présent dans une cinquantaine de départements français. Personne n'est à l'abri de ses piqûres. Or ce moustique est vecteur de nombreuses graves maladies : dengue, Zika, chikungunya... Pour mieux s'en protéger, il faut le surveiller. Et nous pouvons tous y contribuer.

200 œufs tous les 12 jours

Le moustique tigre est un moustique sédentaire qui se déplace peu : il vit dans un rayon de 150 mètres. Le moustique qui vous pique est donc né dans votre environnement proche !

Le tigre a une durée de vie moyenne d'environ un mois, et les femelles peuvent pondre environ 200 œufs tous les 12 jours.

Comment éviter sa prolifération ?

Le moustique tigre est un insecte qui vit, à l'origine, dans un milieu forestier. Il se sent donc à l'aise dans les endroits où il y a beaucoup d'herbes. C'est pour cela qu'il est conseillé de ne pas laisser pousser les hautes herbes et de la végétation sauvage autour des habitations.

Il faut aussi être très vigilant, comme tous les autres moustiques, à ne pas laisser d'eau stagner, dans les encombrants par exemple, ce qui pourrait constituer un environnement très favorable à la ponte du moustique tigre. |

Attirer les libellules

Les libellules se nourrissent essentiellement de larves d'insectes. Elles peuvent être une solution efficace pour éliminer les larves de moustique qui infestent une résidence. S'il existe malgré tout des étangs autour d'une habitation, il est conseillé de planter par exemple des arbustes autour du jardin. Ils attirent les libellules. À leur tour, elles vous seront utiles dans la lutte contre le moustique tigre.

51 départements en vigilance rouge



Source : Vigilance moustiques

Le « jour du dépassement de la Terre » recule sous l'effet du coronavirus

Le 22 août, l'humanité a consommé toutes les ressources que les écosystèmes peuvent produire en un an, soit trois semaines plus tard qu'en 2019.

C'est l'une des rares nouvelles relativement réjouissantes de la crise du Covid-19. Si nous étions habitués à voir le "jour du dépassement" arriver de plus en plus tôt, la pandémie due au covid 19 a inversé la tendance.

En 2020, l'humanité a épuisé autant de ressources naturelles que ce que la Terre peut produire en un an à la date du samedi 22 août – l'année dernière, le "jour du dépassement" était le 29 juillet. Reste que nous vivons à crédit à partir de cette date. Avec notre mode de vie actuel, il nous faudrait 1,6 planète pour pouvoir nous nourrir, nous déplacer ou encore nous chauffer.

Pour subvenir aux besoins de l'humanité, il faudrait en réalité 1,6 Terre.

Moins d'émissions de CO2 mais plus de gaspillage alimentaire

Ce sont les mesures prises dans le monde pour lutter contre la propagation du Sars-CoV-2 qui ont fait reculer le "jour du dépassement" en 2020. "

"L'empreinte écologique mondiale" a ainsi été réduite de près de 10%. Elle se "caractérise par la surface de la Terre utilisée par l'homme pour pêcher, élever, cultiver, déboiser, construire et brûler des énergies fossiles".

La crise du Covid-19 a bouleversé nos habitudes de vie à l'échelle mondiale et ce n'est pas terminé car le virus ne veut pas nous lâcher...!

Autre baisse notable : celle de l'empreinte de la production forestière qui a chute enfin malgré la déforestation de la forêt amazonienne et les gigantesques incendies Californien. L'industrie forestière mondiale, en plus d'avoir réduit ses activités pendant les confinements mondiaux, prévoit un déclin de la demande en bois. Moins d'arbres abattus... c'est une bonne nouvelle pour la planète...

Par contre l'empreinte liée à l'alimentation n'a pas changée. *"La pandémie a considérablement perturbé le système alimentaire mondial, augmentant à la fois le gaspillage et la malnutrition parmi les populations à faible revenu".*

Evolution de la date du « jour du dépassement » de la Terre



C'est la date à laquelle l'humanité a déjà consommé l'ensemble des ressources que la planète peut produire en une année